

Portant reclassement et nomination de
Mesdames SITA née FALMATA Marie Rosine
et DIAMOUANGANA née NZOUZI Charlotte,
Professeurs techniques Adjointes de CEF
de 3° échelon des cadres de la catégorie
B, hiérarchie I des Services Sociaux (En-
seignement Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 15.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 27.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des récom-
penses des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 67/504 du 30.9.1967 modifiant le tableau hierar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du
26.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux interims des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 5166/MEN-DIA du 8.6.1981 portant promotion des
Professeurs Techniques Adjointes de CEF des cadres de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Po-
pulaire du Congo au titre de l'année 1976 ;
(/u la lettre n° 225/MEN.DGAS.DFPA du 08.2.1982 du Directeur Gene-
ral de l'Administration Scolaire, transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u les demandes des intéressées en date du 14.11.1981 ;
(/u la Note de Service n° 525/MEN-CAB du 14.7.1977 portant admis-
sion au Concours de recrutement des Elèves Professeurs de l'Enseignement
technique ;

57

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/504 des 22.5.1964 et 30.9.1967 susvisés, Mesdames SITA née PALMATA Marie Rosine et DIAMOUNGANA née NZOUZI Charlotte, Professeurs Techniques Adjointes de CET de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique), titulaires de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale, Option : Diététique et Nutrition, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie I et nommées Professeurs de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = Neant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-GONZALEZ.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GONZALEZ.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTTF/DEF 3
D.B. 3
D.C.F. 3
M.E.N. 3
D.P.A. 3
DOSSIERS 6
INTERESSEES 2
SGCN/BC 2./-